ECONOMIE -DROIT

Conception ESSEC BS

Session 2026

Cette présente, comme les précédentes, les particularités suivantes :

- un couplage économie-droit : les deux disciplines pèsent d'un poids identique dans l'épreuve globale

- la partie « Economie » se compose d'une **note de synthèse** - composante originale et essentielle de l'épreuve - et d'une **réflexion argumentée** ;

- la partie « Droit » se compose elle aussi de deux sous-épreuves, une « **mise en situation juridique** » d'une part et une question relative à la **veille juridique** portant sur un thème particulier de l'autre.

I. Remarques globales

Le **nombre de candidats** s'élève à **1 131** (1 077 en 2025, 1 084 en 2024, 1 008 en 2023, 1 020 en 2022, 1020 en 2021). **Il est en légère hausse cette année.**

La **moyenne des copies** est de **10,25** (10,38 en 2025, 10,19 en 2024, 10 en 2023, 9,96 en 2022, 10,25 en 2021), et est très stable par rapport aux années précédentes.

L'**écart-type** est de **3,71** (3,73 en 2025, 3,62 en 2024, 3,8 en 2023 et 2022, 4,11 en 2021), et est très stable également par rapport aux années précédentes.

La **répartition des notes** est la suivante :

Notes	Nombre de candidats (2026)	% (2026)	% (2025)
]16 ; 20]	61	5,4	6,1
]14 ;16]	112	9,9	10,3
]12 ; 14]	174	15,4	15,7
]10 ; 12]	219	19,3	19,3
]8 ; 10]	225	19,9	19,2
]6 ; 8]	172	15,2	14,8
]4 ; 6]	93	8,2	9,9
[0 ; 4]	75	6,7	4,7
	1 131	100	100

Plusieurs **observations** peuvent être faites à partir de ces résultats :

- la distribution des notes suit cette année encore une loi de Gauss
- 642 copies (sur 1 131) ont une note supérieure ou égale à 10, soit 57 % des copies (proportion supérieure à celle de l'an dernier)
- 139 copies ont une note supérieure ou égale à 15, soit 12,3 % des copies (14 % en 2025)
- on enregistre plus de 6,7 % des copies dont la note est inférieure ou égale à 4 ; cette proportion est très supérieure à celle de l'an dernier
- les très bonnes copies sont plus nombreuses cette année ; cela traduit donc une promotion de candidats de qualité lors de cette session.

Il est intéressant d'affiner l'analyse des copies au regard de la « priorité » donnée à l'économie ou au droit. Ainsi, plusieurs observations peuvent être faites :

- 43 % des candidats commencent par la partie Economie et 57 % par la partie Droit
- 55 % des candidats traitent des 4 sous-parties de l'épreuve (la note de synthèse et la réflexion argumentée en économie, et la mise en situation juridique et la veille juridique en droit), 30 % en traitent 3 et 15 % en traitent 2 ou 1 seulement
- pour ceux qui commencent par l'Economie, 45 % d'entre eux traitent des 4 sous-parties de l'épreuve, et 27 % en traitent 3
- pour ceux qui commencent par le Droit, 63 % d'entre eux traitent des 4 sous-parties de l'épreuve, et 34 % en traitent 3.

Malheureusement, il n'a pas été possible de croiser ces données avec les notes des candidats dans ces différents cas. Cependant il apparait clairement que traiter des 4 sous-parties est une condition permettant d'obtenir une note très correcte.

Un **tableau des meilleures copies** peut être construit :

Notes	Nombre de copies
20	2
19,5	2
19	2
18,5	5
18	5
17,5	11
17	13

La moyenne des copies est très proche de ce qu'elle était l'an dernier, et surtout l'une des plus élevées de toutes les sessions précédentes. Cependant, au-delà de ce constat positif, il faut noter que cette année encore un nombre (trop) élevé de copies ont une note très faible, inférieure ou égale à 5, ceci en raison de l'absence de traitement de plusieurs parties de l'épreuve et/ou de défaillances majeures dans la quasi-intégralité de la copie. Ce phénomène devenu récurrent maintenant a de quoi inquiéter fortement le jury. Il a cependant deux effets connexes :

- d'un côté, ces mauvaises copies (environ 110) pèsent sur la moyenne globale de l'épreuve ; mais, en faisant abstraction de ces copies, la moyenne serait de 10,98/20, soit une moyenne vraiment très élevée, plus significative aussi de la valeur de la cohorte des candidats en ECT

- d'un autre côté, ces mauvaises notes permettent, techniquement, de mettre d'excellentes notes à de bonnes copies, et d'atteindre ainsi un objectif souhaité en termes de moyenne d'ensemble.

Comme chaque année, des évaluations sont pilotées par un objectif à atteindre : une moyenne comprise entre 10 et 11/20.

Pour ce qui est de la seule moyenne, il est évident qu'elle pourrait être spontanément plus élevée si les candidats respectaient les codes précis des sous-épreuves. Dans les rapports successifs, le jury donne des conseils précis aux candidats afin que ceux de la session suivante ne renouvellent pas les erreurs commises précédemment. **Il est essentiel de s'approprier ces conseils… et surtout d'en tenir compte !**

II. Remarques globales sur les copies

Ces remarques sont - le jury le regrette d'ailleurs – identiques à celles exposées l'an dernier, à savoir : la difficile gestion du temps, la tendance à ne pas traiter les sujets posés, les défaillances dans l'utilisation de la langue française, l'insuffisante qualité de présentation des copies et l'insuffisante maîtrise des notions de base tant de l'économie que du droit.

A. La gestion du temps

Plus encore que les années précédentes, ce point a posé problème, et a pénalisé les candidats : en Economie, plus d'un quart des candidats ne traite pas l'une des deux dimensions du sujet, ou l'aborde à peine ; ceci se retrouve, mais dans une proportion un peu moindre, en droit. Le jury s'interroge sur le fait de savoir si ce n'est qu'un problème de gestion du temps ou, plus grave encore, de méconnaissance d'une discipline.

Depuis quelques années, une tendance est observée : une majorité de candidats traite le Droit avant l'Economie. Au vu de la longueur du traitement des deux sous-parties de l'épreuve de Droit, le temps laissé au traitement de l'Economie est automatiquement plus réduit, ce qui a une incidence manifeste sur l'évaluation de cette partie (la moyenne du Droit est « spontanément » très légèrement supérieure à la moyenne de l'Economie). Plus précisément, en l'espace de quelques années, la variable d'ajustement quant à la gestion du temps est passée de la veille juridique à la question argumentée. Les candidats dosent-ils leur effort de manière pertinente ? On peut en douter… Le candidat doit vraiment veiller à traiter les quatre sous-épreuves.

B. La tendance à ne pas traiter les sujets posés

Le jury est surpris, cette année encore, de lire des développements en Economie comme en Droit qui ne correspondent pas au sujet (ou à la question posée). Les consignes sont pourtant extrêmement claires et ne souffrent d'aucune ambiguïté quant à leur compréhension. Ainsi, distordre le sujet ou en déplacer le sens est pénalisé. Les candidats doivent nécessairement suivre les conseils et recommandations de leurs enseignants en classe préparatoire sur ces différents points. Ceci a été très clairement et fortement observé en Economie par exemple tant dans la note de synthèse dont le cadrage était très précis et annoncé dans les consignes préalables que dans la question de réflexion argumentée.

C. Les défaillances orthographiques, syntaxiques et grammaticales

Unanimement, les membres du jury ont déploré, cette année encore, de très graves défaillances d'orthographe, de syntaxe, de grammaire, d'utilisation des connecteurs logiques ou encore de vocabulaire présentes dans les copies. Parfois, il y avait plus de 15 fautes (graves) par page ! Dans de nombreux cas, la langue française était si maltraitée qu'il était quasiment impossible de comprendre ce qui voulait être exprimé. Les erreurs qui, il y a quelques années encore, pouvaient être considérées comme des « coquilles » ne le sont plus du tout dès lors qu'elles sont systématisées dans la copie. Il est important de rappeler que lorsque la forme nuit au fond, il s'agit alors d'une double peine pour le candidat !

Le jury ne souhaite cependant plus rapporter ici les fautes d'orthographe, de français ou de syntaxe les plus lourdes, et tient à la disposition de ceux qui le demanderaient un « florilège » partiel, choisi… ; il ne souhaite se limiter qu'à des fautes majeures qui conduisent, à la lecture, à des incompréhensions totales, telles que les « confusions » a/à, é/er, ou/où, est/et, est/ait, peu/peut/peux, se/ce, ces/ses/c'est, tout/tous, qui/qu'il, on/ont, etc. Mais surtout, ce qui est inadmissible, ce sont les fautes d'orthographe sur des termes qui figurent, même plusieurs fois, dans le dossier documentaire !

D'une manière générale, les candidats doivent savoir que toutes ces imperfections, parfois majeures, de maniement de la langue française sont pénalisantes, car elles révèlent une mauvaise maîtrise non seulement du français mais également de l'analyse économique et juridique. Il ne faut pas perdre de vue que le concours de la BCE vise à sélectionner de futurs managers, pour qui la communication écrite (et orale par la suite) est un élément clé de la réussite.

D. La présentation de la copie

Cette année encore le jury a lu des copies fort mal présentées, avec des ratures multiples, des calligraphies difficiles à déchiffrer, des copies très compactes et mal aérées, des renvois… Beaucoup de candidats ont interclassé les 4 sous-épreuves d'Economie et de Droit, rendant la lecture hachée et parfois totalement incohérente ; le copie était alors un véritable « puzzle » (certains candidats passent de l'économie au droit, dans la même page, sans même

prendre le soin de l'indiquer) ; cette pratique est à éviter absolument. La copie gagnerait en clarté si le candidat indiquait "droit" et "économie" et numérotait les questions, facilitant ainsi la lecture. Plus encore, il est fortement conseillé aux candidats de répondre aux questions de droit dans l'ordre.

Enfin, le jury souhaite donner aux candidats des sessions à venir le conseil de rendre une copie « propre » et d'écrire en encre sombre, ceci pour que la lecture sur un format numérisé soit facilitée. Cette remarque n'est pas secondaire !

E. La mauvaise compréhension des notions de base de l'Economie et du Droit

Les notions dont il s'agit tant en Economie qu'en Droit sont les notions de base expressément présentes et citées dans le programme ; ainsi leur compréhension et leur maîtrise constituent l'exigence minimale que l'on peut attendre à un concours. Or, ceci n'est pas le cas dans un très grand nombre de copies.

En économie par exemple, la thématique générale de la session était la démographie, thème transversal dans le programme, mais surtout thème majeur dans l'actualité économique et sociale ; beaucoup d'enjeux actuels et futurs dépendent en effet de la démographie, et ne peuvent être ignorés des candidats. Or, il est à craindre que sans l'apport très riche du dossier documentaire, les connaissances de base sur ce sujet aient été très faibles.

III. Remarques concernant l'épreuve d'Economie

L'épreuve d'Economie représente 50 % de la note globale de l'épreuve ; elle se décompose en une note de synthèse d'une part (60 % de la note d'Economie) et d'une réflexion argumentée d'autre part (40 % de la note d'Economie).

A. La note de synthèse

La note de synthèse est incontestablement l'exercice qui « rapporte » le plus aux candidats ; cela ne veut pas dire pour autant qu'elle soit bien réussie. Cette année encore le dossier documentaire ne posait aucun problème de compréhension : les documents étaient explicites, les idées parfois redondantes, les théories économiques globalement absentes… La thématique elle-même n'était pas surprenante, tant elle était centrale dans l'actualité. Cette année les copies sont dans l'ensemble structurées et présentent un plan cohérent ; ceci est essentiel, et largement valorisé.

Le jury souhaite une fois de plus vivement mettre l'accent sur plusieurs points, auxquels il conviendrait d'être très vigilant lors des sessions futures :

- le **non-respect du titre de la note** : le jury a lu trop de copies relatives à des domaines connexes au sujet de la note. À la différence de beaucoup d'autres épreuves de note de synthèse,

a un sujet, ou un thème, précis (cette année : « les conséquences du vieillissement démographique »). Il convient donc que tous les développements se rapportent à ce sujet. Or, dans nombre de copies, sont traités de manière disproportionnée la seule croissance économique, la dette, l'intelligence artificielle… tous éléments certes présents dans le dossier documentaire, mais néanmoins pas centraux. Le problème réside dans la difficulté de nombreux candidats à sélectionner le principal de l'accessoire… en fonction du sujet de la note

- la **mauvaise compréhension des documents** : tous les documents étaient importants, de longueurs quasi identiques, faiblement denses et, de ce fait, devaient être exploités. Aucun document ne posait problème ; les candidats les ont en général assez correctement synthétisés. Cependant les données numériques sont mal exploitées, mal comprises voire totalement ignorées ; sont ainsi souvent confondus des pourcentages, des indices, des chiffres bruts, de sorte que les analyses qui en sont tirées manquent d'exactitude et de pertinence, voire sont fausses (par exemple, les données du document 7 ont été ignorées par une majorité des candidats)

- l'**absence de traitement d'un document** : dans cette épreuve, comme dans les épreuves des années antérieures, tous les documents sont utiles et participent à l'analyse du sujet. Ce qui a fortement surpris le jury a été l'absence quasi totale de mobilisation des données graphiques ou iconographiques qui étaient dans le dossier documentaire, alors même qu'elles apportaient des éléments d'information essentiels. Il est important de rappeler qu'analyser un graphique fait partie des compétences attendues aux concours, mais est aussi nécessaire quand on effectue une recherche ou lorsque l'on développe une réflexion économique. Plus encore, les candidats qui se préparent à intégrer une école de management en vue d'occuper des postes de responsabilité en tant que managers, doivent être capables de comprendre et d'analyser les graphiques et les données statistiques ; ces outils constituent des sources précieuses et riches d'informations, essentiels dans le cadre de la prise de décision

- la **difficulté à sélectionner les idées principales** des idées secondaires : ceci est un problème récurrent qui constitue le problème méthodologique central de l'épreuve ; en fait, une lecture attentive de la consigne pouvait aider considérablement à lever cet obstacle ! Cette année encore, trois défauts sont apparus :

- beaucoup de candidats ont recopié des lignes entières des documents, notamment des citations d'auteurs des documents ! Ceci est inacceptable

- trop de candidats se sont focalisés sur des aspects subalternes des documents, au regard du sujet, souvent trop factuels, tels que les causes du vieillissement démographique ou encore le rôle de l'immigration

- le manque de fluidité de la note, principalement du fait de la juxtaposition de phrases-résumés non reliées logiquement entre elles

- l'**apport d'idées personnelles** : ce défaut est récurrent ; ainsi, certains candidats portent des jugements de valeur sur les idées exprimées par les documents. Il est ici important de rappeler que les documents du dossier sont des documents assez « académiques » (quasiment jamais « journalistiques ») et qui représentent eux-mêmes une vision assez neutre (voire « technique ») du sujet posé ; il convient de respecter scrupuleusement ce point. Plus encore, la note de synthèse doit être assez « objective », c'est-à-dire « balancée », « nuancée » ; or, dans beaucoup trop de copies, on a pu lire des jugements, des opinions personnelles (« Il y a trop de vieux », « Le vieillissement démographique est un fléau », « Le vieillissement

démographique est un bon choix », « Il faut remplacer les vieux par des robots » …). Ce n'est pas le lieu !

Enfin, le jury souhaite insister sur plusieurs points :

- la longueur **de la note** de synthèse est imposée : 500 mots à plus ou moins 10 %. Cette contrainte, intrinsèque même à l'épreuve, a été cette année, dans l'ensemble, très correctement respectée, à l'exception de candidats qui ont des notes de synthèse de plus de 700 mots… et qui écrivent pourtant 535 mots par exemple à la fin de leurs notes. Ceci est très sévèrement sanctionné car fondamentalement malhonnête

- de nombreux candidats ont aussi « joué » avec le **nombre de mots**… en supprimant dans des phrases (au risque de rendre cette phrase incompréhensible) voire même en écrivant : « 500 mots à l'exception des titres » (titres, qui pouvaient être composés d'une centaine de mots !)

- la note doit être, dans la mesure du possible, **structurée**, avec un plan simple en deux, voire trois, parties (la présentation visuelle du plan n'est pas indispensable mais peut être souhaitable néanmoins, car elle pousse le candidat à synthétiser sa pensée… ce qui est bien l'objectif de la note de synthèse !). Le jury souhaite vivement insister sur le fait que les trois niveaux hiérarchiques (I, A, 1) ne sont pas acceptables dans cette épreuve. De même, dans de trop nombreuses copies, la note de synthèse n'est qu'un plan détaillé, avec aucun développement !

- l'**introduction** ne doit pas être d'une longueur excessive, beaucoup de candidats rédigeant de 10 à 15 lignes, voire effectuant des développements parfois plus longs qu'une des deux parties de la note de synthèse (certains 200 mots !) ; ceci est une erreur méthodologique qui conduit à avoir des notes très déséquilibrées

- la **référence précise aux documents**, en les identifiant à la fin d'une phrase ou d'un paragraphe, n'est pas souhaitable dans le corps de la note ; cela ne rajoute rien, mais surtout peut gêner la lecture.

Le jury souhaite rappeler qu'**il n'évalue pas les copies à partir d'un corrigé type**, et reste totalement ouvert à tout plan proposé par le candidat dès lors qu'il est cohérent et en parfaite adéquation avec le dossier documentaire. On peut ainsi citer les plans suivants - très différents d'ailleurs - qui ont donné lieu à des notes élevées :

- **plan 1** :
 I. Le vieillissement démographique : un phénomène mondial durable
 II. Des conséquences économiques majeures sur les finances publiques et le marché du travail
 III. Un défi social mais aussi de nouvelles opportunités économiques

- **plan 2** :
 I. Les conséquences négatives du vieillissement démographique
 II. Les conséquences positives du vieillissement démographique

- **plan 3** :
 I. Des conséquences macroéconomiques majeures
 A. Un choc sur les finances publiques
 B. Des effets ambivalents sur épargne, taux d'intérêt et inflation
 II. Des bouleversements structurels du marché du travail et des adaptations sociétales

A. La raréfaction de la main-d'œuvre (et les réponses)

B. Des mutations positives (silver économie, pouvoir de négociation des jeunes actifs, innovation)

- **plan 4** : I. Les conséquences macroéconomiques du vieillissement (ralentissement de la croissance, effets sur l'épargne et les taux)

II. Les défis sociaux et budgétaires (pression sur les retraites, inégalités d'accès aux soins, territoires mal desservis)

III. Les réponses et adaptations (robotisation, immigration, allongement des carrières, développement de nouveaux services)

- **plan 5** : I. Le vieillissement démographique s'accompagne d'effets pervers

A. Un risque de ralentissement de la croissance

B. Le vieillissement de la population alourdit les finances publiques

II. Il existe malgré tout des effets positifs relatifs au vieillissement de la population

A. L'analyse du marché du travail pour l'employeur

B. L'analyse du marché du travail pour le salarié

- **plan 6** : I. Des déséquilibres budgétaires, sanitaires et macroéconomiques

A. Une pression accrue sur les finances publiques et la santé

B. Des effets contrastés sur l'épargne, les taux d'intérêt et l'inflation

II. Des mutations profondes du marché du travail et des opportunités nouvelles

A. Une main-d'œuvre en baisse et des ajustements multiples

B. Des aspects positifs : *silver economy* et rapport de force amélioré

B. La réflexion argumentée

La question argumentée était : « Dans quelle mesure les variables démographiques affectent-elles la croissance économique ? ». Cette partie d'épreuve d'Economie a été particulièrement mal traitée, lorsqu'elle l'a été.

Quatre remarques peuvent être faites :

- la première est que, cette année encore, tous les candidats n'ont pas abordé la question argumentée de manière suffisante, ce qui montre que la gestion du temps a été, pour nombre de candidats, un problème non résolu

- la deuxième est que beaucoup de candidats ne se sont pas donné la peine d'analyser le sujet, voire même de le lire, de sorte que le jury a lu des développements hors sujet, souvent longs d'ailleurs, comme ceux relatifs aux causes du phénomène (alors que cela aurait dû occuper seulement quelques lignes d'introduction), à la mondialisation, aux théories du commerce international, aux limites du PIB, à la courbe de Phillips, à l'équation monétaire de Fisher, au Mercosur, aux diverses théories de la croissance, aux avantages du libre-échange, aux chaînes de valeur… Plus encore, le jury a lu des développements sur la théorie du

ruissellement, le développement de l'économie sociale et solidaire, le développement de la pêche à la morue à Terre-Neuve, à la guerre en Ukraine, au blocus du détroit d'Ormuz (très largement développé !), à la règle des 3D…tous éléments dont le lien avec le sujet n'était pas évident. Ainsi, comment justifier de faire des références à des auteurs comme Phillips, Laffer (ces deux derniers auteurs étant d'ailleurs parfois confondus), Hayek, Minsky, Mundell, Friedman, Nash, Musgrave, Milanovitch… Plus généralement, la plupart des candidats ayant abordé la question argumentée ont traité l'un des deux sujets suivants : « Vieillissement démographique et croissance » et « Le facteur travail et les théories de la croissance »

- l'identification des « variables démographiques » a posé problème, et plus généralement encore leur définition, les candidats se limitant quasi exclusivement au vieillissement ; or, on pouvait étudier le rôle de nombreuses autres variables, telles que la taille globale de la population, sa croissance, sa structure par âge, sa fécondité, sa mortalité, l'espérance de vie, les phénomènes migratoires (immigration et émigration), la répartition spatiale et les niveaux d'éducation ou encore de santé, le taux d'activité…

- beaucoup d'erreurs majeures de fond ont été commises : ainsi, ne pas distinguer travail et démographie, croissance et développement, croissance et compétitivité pose problème.

Il est une nouvelle fois important de rappeler **trois points essentiels** ici :

- la réflexion argumentée n'a **pas de rapport direct avec la note de synthèse**, seul le champ d'analyse global étant le même pour éviter que le candidat ne fasse un « grand écart » entre les connaissances. Or, beaucoup trop de candidats s'appuient sur le dossier documentaire de la note pour traiter la question posée, de sorte qu'il y a des redondances importantes entre les deux parties de l'épreuve d'Economie. En conséquence - le jury le regrette vivement d'ailleurs - l'apport de connaissances est souvent très faible dans cette partie. En l'occurrence ici, alors que dans la note de synthèse le candidat devait traiter des conséquences du vieillissement démographique, dans la question argumentée il était invité à élargir considérablement la thématique et à traiter du lien entre l'ensemble des variables démographiques (et pas seulement le vieillissement) et la croissance, ce qui n'était pas abordé véritablement dans le dossier documentaire. En ce sens, le jury a valorisé les copies qui ont fait l'effort d'envisager l'influence des variables démographiques à long terme (notamment l'augmentation de la population comme augmentation du facteur travail, l'amélioration de sa qualité par l'éducation et la formation, les effets de la participation croissante des femmes au marché du travail) avant de ré-envisager les problématiques contemporaines qui ne pouvaient guère faire l'impasse sur les thèmes abordés dans la synthèse mais pouvaient être étendues, approfondies

- la réflexion argumentée doit donner lieu à un **raisonnement économique**, et non à une présentation « en catalogue » d'idées, ou de cours, se rapportant, de près ou de loin, au sujet. Or, ce qui est jugé ici est d'une part l'aptitude à l'argumentation structurée, et d'autre part la maîtrise de connaissances sur le sujet ; la mobilisation de la théorie économique - quand, bien sûr, elle est adaptée au sujet - est ici la bienvenue… La connaissance des faits d'actualité est, de plus, très utile pour illustrer la réflexion ; elle est presque totalement exclue dans les copies, malheureusement ! La maitrise des concepts clés du sujet est évidemment nécessaire ; or, si la définition de la « croissance » est assez souvent présente, celle des « variables démographiques » est totalement absente, comme si le terme ne renvoyait à aucune connaissance économique. Plus encore, le jury a lu des copies où, sans explication aucune, était

écrit : « Les variables démographiques n'ont aucun impact sur la croissance économique »

- le **« format » de cet exercice** est très ouvert, puisqu'aucune indication n'est apportée sur l'importance de la rédaction ; ainsi le jury a corrigé des développements de 15 lignes, tout comme des « mini dissertations » de trois à quatre pages, voire plus encore. Rien n'est pénalisant… si ce n'est le non-traitement du sujet. De plus, il est essentiel de rappeler que la « réflexion argumentée » n'est qu'un exercice sur quatre de l'épreuve globale, et qu'elle pèse pour environ 4 points sur 10 en Economie, soit 4 points sur 20 sur l'ensemble de l'épreuve ! Les candidats ne peuvent ainsi pas prendre le risque de passer trop de temps sur cet exercice, si ce choix se fait au détriment de l'analyse des trois autres parties de l'épreuve (or, c'est souvent ce que le jury a constaté). Plusieurs candidats, à la fin de la copie, ont même écrit : « J'ai mal géré mon temps, mais j'ai des idées » !

Si le jury a lu des plans du type : I. Les variables démographiques, II. La croissance économique, il a cependant pu lire d'intéressantes analyses, desquelles ont émergé les plans suivants :

- **plan 1** : I. Les variables démographiques constituent un levier majeur de croissance économique
 II. L'impact des variables démographiques sur la croissance reste conditionnel et parfois négatif

- **plan 2** : I. Les canaux théoriques de transmission entre démographie et croissance économique sont multiples
 II. Mais les effets empiriques sont contrastés selon les contextes

- **plan 3** : I. La démographie comme moteur quantitatif et qualitatif de la croissance
 II. Les défis de la transition démographique : entre vieillissement et limites physiques

- **plan 4** : I. La démographie et la croissance, deux variables interdépendantes
 A. Plus de croissance démographique implique plus de croissance économique
 B. Une décroissance démographique peut entraîner une décroissance économique
 II. La variable démographique n'est pas suffisance pour influencer la croissance économique
 A. Un problème de taux d'emploi et de chômage
 B. La croissance économique repose avant tout sur le progrès technique

- **plan 5** : I. Les variables démographiques affectent négativement la croissance économique
 A. Par la hausse des personnes âgées et l'apparition d'un appariement inefficace

B. La pression sur les finances publiques par les variables démographiques joue un rôle négatif sur la croissance économique

II. Mais les variables démographiques peuvent aussi affecter [positivement] la croissance économique

A. Grâce à la présence d'une forte population active occupée

B. Un taux de personnes à charge faible est une fenêtre d'opportunité pour la croissance économique

Toutefois, quelques **bonnes copies** sortent vraiment du lot, avec peu/pas de fautes, une expression fluide, une reformulation pertinente des notions, des titres de parties et sous parties judicieusement choisis tant pour la note de synthèse et la question argumentée ; elles ont toutes alors été fortement valorisées.

IV. Remarques concernant l'épreuve de Droit

La partie juridique de l'épreuve représente 50 % de la note globale ; elle se compose d'une mise en situation juridique d'une part, et d'une question portant sur la veille juridique d'autre part.

Les correcteurs parviennent à une moyenne supérieure à 10/20 (10,31 / 20) en ayant adopté des règles de correction généreuses : le jury a ainsi été conduit à valoriser des réponses parcellaires, discutables voire erronées à certains égards d'un point de vue juridique, dès lors qu'un raisonnement relativement cohérent était proposé. Le jury a d'autre part, cette fois encore, fermé les yeux sur des erreurs concernant les sources du droit mentionnées (numéros d'articles, par exemple) lorsque la règle était correctement énoncée et appliquée. La présence d'éléments de réponse hors-sujet n'a pas été pénalisée dès lors qu'elle ne nuisait pas au raisonnement. Il convient toutefois d'attirer l'attention des candidats en la matière : mal cerner les questions et développer de ce fait de nombreux éléments hors-sujet ne confère pas de points supplémentaires mais demande beaucoup de temps. Ce temps manque ensuite pour le reste de l'épreuve.

Les copies apparaissent globalement de bonne facture, peut-être légèrement moins bonnes que les années précédentes. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce double constat. Une majorité de candidats semble avoir commencé par la partie juridique de l'épreuve au détriment de la partie économique. La plupart des candidats ont ainsi pu traiter intégralement les trois questions du cas pratique ainsi que la question relative à la veille juridique. Une partie non négligeable des candidats n'a toutefois pas traité la veille juridique ou la question 3 du cas pratique, voire ni l'une ni l'autre, perdant alors beaucoup de points. Enfin, lorsque les questions sont traitées, d'importants développements hors-sujet sont parfois proposés, particulièrement quant aux questions 1 et 3, ce qui nuit globalement aux prestations. Il convient toutefois de noter que plusieurs candidats, à l'inverse, ont fait des commentaires intéressants sur la veille juridique et ont cherché à répondre convenablement à la mise en situation, et ont donc obtenu, de ce fait, de très bonnes notes.

A. La mise en situation juridique

Cette première partie de l'épreuve de Droit faisait appel aux connaissances des candidats en matière de clause résolutoire, de responsabilité extracontractuelle pour concurrence déloyale et d'analyse de l'évolution de la relation de travail (effets sur le contrat de travail de la modification de la situation juridique de l'employeur et changement des conditions de travail).

Quelques **observations générales** peuvent être faites faisant écho, à certains égards, à des observations passées :

- pour un certain nombre de candidats, il y a eu un réel effort pour soigner la rédaction et pour proposer des démonstrations juridiques abouties, en mobilisant à bon escient le syllogisme juridique. Néanmoins, il y a également des copies pour lesquelles la méthodologie fait défaut. Parfois, les faits sont trop détaillés - ce qui est peu utile - voire constituent une recopie du sujet. La réponse à la question posée, elle, reste parfois sommaire, superficielle et peu justifiée juridiquement. Certains candidats proposent quant à eux une liste d'éléments de cours sans lien direct avec le sujet ou rédigent des réponses excessivement longues ce qui est chronophage

- le vocabulaire juridique reste à certains égards mal maitrisé par une majorité de candidats et manque de rigueur. On retrouve qui plus est, cette année encore, dans de trop nombreuses copies de graves imperfections grammaticales et orthographiques (ex : « code civile », « codes du travaille » ou encore « responsabilitée extracontractuel », entre autres...)

- dans trop de copies, la présentation et l'expression écrite sont défaillantes. Nombreuses copies sont illisibles tant elles sont mal présentées (pas de retour à la ligne ou de paragraphes, ratures et renvoi à d'autres pages) et truffées de fautes d'orthographe. Beaucoup de candidats utilisent même un vocabulaire "parlé" sans aucun raisonnement (« il est clair que... »)

- les candidats disposaient en grande majorité des connaissances juridiques pour résoudre les questions du cas pratique. Mais faute d'une analyse suffisante des questions posées et/ou d'une mauvaise assimilation des concepts-clés, ceux-ci proposent trop souvent des réponses partielles, inappropriées voire erronées. Le jury souhaite rappeler avec force aux candidats la nécessité de maîtriser les règles de droit (pas seulement les numéros d'articles), afin d'en faire une application rigoureuse et claire.

Le jury a souhaité cette année encore proposer une brève analyse des prestations des candidats pour chaque question posée :

1. Question 1 : la première question permettait de tester les candidats, quant à un contexte donné, sur leur maîtrise de la compréhension et ainsi de la qualification de clauses contractuelles dont la formulation était donnée par le sujet. La question invitait les candidats, dans le cadre des principes de liberté contractuelle et de la force obligatoire du contrat, à identifier la possible exécution d'une clause résolutoire qu'il s'agissait de qualifier comme telle. Les candidats devaient choisir, entre les deux clauses données, la clause pertinente (écarter la clause pénale non pertinente en l'espèce et retenir la clause résolutoire qui pouvait s'appliquer ici). Ils devaient ensuite analyser les effets de cette clause, à savoir la possibilité pour le loueur en l'espèce de mettre fin au contrat sans passer par une action en justice (même si l'action reste possible). Cette question ne présentait pas de difficulté particulière et devait permettre

normalement au candidat d'entrer facilement dans la mise en situation. L'appréciation du caractère abusif ou non de la clause, le régime de la clause résolutoire ou encore la qualification de la seconde clause proposée (non pertinente en l'espèce) n'étaient pas des éléments demandés mais ont été valorisés lorsque les développements étaient corrects d'un point de vue juridique. De trop nombreux candidats ont toutefois proposé des éléments génériques quant au droit des contrats qui n'étaient ici pas pertinents (conditions générales de validité du contrat par exemple). Ils ont ainsi perdu du temps tout en montrant qu'ils avaient du mal à bien cerner juridiquement la question posée. C'est dommage !

2. Question 2 : la deuxième question, classique, invitait les candidats à s'interroger quant au(x) fondement(s) sur le(s)quel(s) une entreprise peut agir en cas d'imitation d'un logo et de confusion pour sa clientèle afin de faire cesser le comportement nuisible du concurrent et obtenir réparation. Il s'agissait ainsi d'écarter en l'occurrence la protection par le biais de l'action en contrefaçon, le logo n'étant pas protégé par un droit de propriété intellectuelle en l'espèce, et de mettre en évidence les conditions de l'action en responsabilité extracontractuelle pour concurrence déloyale qui pouvait conduire au résultat escompté. L'intitulé de la question devait conduire les candidats à énoncer les trois conditions nécessaires à l'action en concurrence déloyale : une faute constitutive d'une concurrence déloyale (confusion ici et éventuel parasitisme), un dommage et un lien de causalité entre les deux ; et à apprécier, en l'espèce, la réunion ou non de ces trois conditions cumulatives. Or, si cette question a été globalement plutôt bien réussie en raison d'une évaluation généreuse faite par le jury, il est à déplorer que beaucoup de candidats ne traitent en détail que du fait générateur en négligeant les aspects relatifs au dommage et au lieu de causalité, tant en ce qui concerne la règle que l'application au cas.

Les développements relatifs au régime de l'action en contrefaçon ont été valorisés, bien qu'ils n'étaient pas nécessairement attendus, uniquement toutefois bien sûr lorsque les éléments juridiques développés en la matière étaient corrects et précis, ce qui n'était malheureusement pas souvent le cas.

3. Question 3 : la troisième et dernière question, la plus difficile dans le cadre de la progression du cas, par les raisonnement successifs et imbriqués qu'elle induisait, a été relativement mal traitée ; elle permettait aussi de valoriser les meilleures copies. Concrètement, les étudiants ont cherché à répondre à la question en quelques phrases, souvent sans raisonnement juridique rigoureux, ceci au lieu de décomposer le raisonnement par étape. Les solutions proposées ont été souvent naïves et même inappropriées (insérer une clause de mobilité, faire une rupture conventionnelle...).

La question portait sur le droit du travail et permettait d'obtenir un nombre important de points. L'analyse juridique nécessaire était en effet plus conséquence que pour les deux premières questions. Il s'agissait, eu égard à l'évolution de la relation de travail, de percevoir que deux questions juridiques distinctes se posaient en l'espèce : les effets sur le contrat de travail de la modification de la situation juridique de l'employeur pour deux des salariés d'une part et le fait de déterminer s'il s'agissait d'une modification du contrat de travail ou d'un changement des conditions de travail pour les deux autres salariés d'autre part.

Les candidats devaient ainsi d'abord, quant aux deux salariés que le repreneur de l'entreprise souhaitait licencier, mettre en évidence que ces licenciements étaient impossibles

juste après la reprise (principe du nécessaire maintien des contrats de travail en cas de vente de l'entreprise). Les candidats devaient ensuite, quant aux deux autres salariés que le nouvel employeur veut transférer du site d'Aix-en-Provence au site situé à Marseille, mettre en évidence qu'il s'agit juridiquement, *a priori* à tout le moins (en l'absence de mention d'une clause contractuelle particulière en la matière), d'une modification des conditions de travail en raison de la proximité des deux sites (appartenant au même secteur géographique) et non d'une modification du contrat de travail et en déduire les conséquences juridiques (l'obligation pour les salariés d'accepter le changement, leur refus constituant une faute grave).

Quant au premier aspect de la question, de nombreux candidats ont justifié le licenciement par les impératifs de réorganisation de l'entreprise (ce qui pouvait se concevoir…), mais sans évoquer la règle de la continuité des contrats de travail en cas de changement d'employeur. Quant au second aspect de la question, la distinction entre modification du contrat de travail et changement des conditions de travail n'est pas maîtrisée par la majorité des candidats.

Quelques conseils aux futurs candidats sur la mise en situation juridique

Pour rappel, la méthodologie classique de résolution d'une question juridique pratique invite les candidats à respecter plusieurs phases successives d'analyse :

- lecture attentive du sujet pour bien cerner les questions posées et pour bien identifier toutes les particularités de la situation juridique proposée : en clair, il faut répondre précisément à la question posée et pas à une autre
- qualification juridique des faits
- recherche des éléments de droit applicables aux faits
- proposition de solutions concrètes.

Le recours – à bon escient – de tout outil d'analyse et d'organisation du raisonnement est également apprécié par le jury et valorisé (en distinguant différentes parties dans la réponse aux questions). La méthode des syllogismes permet par exemple de mieux canaliser la réflexion des candidats, mais elle n'évite pas les erreurs lorsqu'elle est mal assimilée.

Il nous paraît d'autre part important de rappeler ici, une fois encore, quelques points essentiels :

- il est totalement inutile de recopier l'énoncé du sujet, même dans le cadre de la construction d'un syllogisme juridique. Il est préférable de se concentrer sur la démonstration juridique (majeure, mineure, conclusion) plutôt que sur le résumé des faits
- les développements d'un cas pratique doivent être synthétiques : il convient d'éviter impérativement les récitations de cours inutiles ou l'analyse détaillée d'un point de droit qui n'apporte pas d'élément de solution décisif. Les candidats ne doivent pas trop s'éloigner du sujet au stade de la majeure, en identifiant bien les règles de droit qui s'appliquent au cas d'espèce. La rigueur juridique et logique importe davantage que la forme de la construction : certaines questions peuvent être traitées en quelques lignes, d'autres nécessitent parfois une analyse un peu plus approfondie. Mais en général, une dizaine de lignes suffisent pour répondre correctement à une question d'un cas pratique de ce type

- si la question exige un conseil, les candidats ne doivent pas hésiter à choisir entre plusieurs propositions juridiques afin de fournir la ou les solutions les plus pertinentes.

- La réflexion doit conduire à la proposition d'une solution concrète correspondant précisément à la question posée : il s'agit de raisonner à partir des règles de droit sélectionnées, pour les confronter aux éléments de fait et en déduire des solutions précises. Attention aux erreurs logiques, aux mauvaises interprétations des textes ou aux rapprochements douteux : le jury apprécie en effet les raisonnements rigoureux. La solution proposée doit être la résultante des arguments exposés et non pas l'énoncé d'une conviction fondée sur une simple intuition personnelle

- enfin, nous rappelons, de manière générale, qu'il est vivement conseillé aux candidats de travailler à partir de sources récentes et/ou actualisées.

B. La question portant sur la veille juridique

L'objectif de la veille juridique consiste, sur un champ clairement délimité (« Activités des entreprises et libertés individuelles »), à tenir compte du caractère évolutif du droit et à mettre en œuvre les méthodologies permettant de repérer les évolutions intervenues, de les analyser, afin d'être en mesure de les hiérarchiser et de les intégrer dans un raisonnement juridique. Le sujet proposé cette année interrogeait le fait de savoir si des restrictions à la vie privée des salariés peuvent résulter de l'activité de l'entreprise. Il s'agit d'une problématique contemporaine donnant lieu à un important contentieux, la vie privée du salarié étant spécialement défendue à certains égards mais pouvant connaitre des restrictions encadrées du fait des nécessités liées à l'activité de l'entreprise.

La question relative à la veille juridique a été abordée par une majorité des candidats mais de nombreux candidats toutefois ne l'ont traitée que de manière succincte ou ne l'ont pas véritablement traitée. On retrouve ainsi quant à la veille juridique peu ou prou les qualités et les défauts des copies des années passées. Les candidats doivent porter une attention accrue au rapport de jury. Il convient ainsi de rappeler qu'il est demandé un bref développement sur un sujet précis. Il ne s'agit pas de réciter un cours plus ou moins en phase avec la thématique proposée, ni de simplement lister des décisions jurisprudentielles. Des exemples tirés de l'activité annuelle de veille doivent toutefois être présents, cela étant une exigence fondamentale de cette épreuve. Il convient ainsi de conduire une réflexion personnelle argumentée mobilisant des exemples tirés de l'activité de veille. On attend une personnalisation du développement, de préférence structuré, englobant les principaux éléments juridiques concernés (c'est-à-dire les éléments juridiques clés quant à la question posée, illustrés par des éléments juridiques récents). Une véritable réflexion quant aux termes du sujet est essentielle à la bonne réussite de cette épreuve. Les contenus de veille mobilisés manquaient souvent de clarté et de précision, les liens avec la question particulière posée également.

Concrètement, pour les candidats qui ont rédigé la veille juridique, rares sont ceux qui définissent la vie privée, qu'ils assimilent d'ailleurs généralement aux données personnelles. Plusieurs confondent liberté d'expression et vie privée et ont illustré leur propos avec des décisions de justice hors sujet. Plus encore, peu de candidats structurent leur réponse ; il s'agit alors souvent d'un catalogue de décisions de justice dont les fondements juridiques n'ont pas été compris et conduit à des erreurs.

Un certain nombre de candidats ont toutefois proposé une analyse cohérente en apportant des arguments juridiques et factuels pertinents. Ils ont ainsi pu obtenir une bonne note à cet exercice.

Quelques conseils aux futurs candidats sur la question de veille juridique

- Il est conseillé, avant toute chose, de bien définir les termes du sujet. Un exposé général sur le thème de veille juridique ne correspond pas aux attentes du jury : il faut répondre à la question précise posée par le sujet.
- Il faut s'efforcer, ensuite, de dégager une problématique ciblée, en lien avec le thème de veille et le sujet.
- Il est par ailleurs conseillé de répondre à la problématique par un plan, annoncé, de préférence en deux parties.
- Enfin, les développements doivent mobiliser les éléments de cours essentiels permettant de répondre à la question, **et** des éléments de veille. Un exposé, bien structuré mais prenant appui exclusivement sur des éléments de cours ne correspond pas à l'esprit de l'exercice.

Propos conclusifs

Si le jury insiste tant, dans ce rapport, sur les défaillances constatées dans les copies, c'est parce qu'il continue de croire fortement que des améliorations significatives sont aisées à réaliser (notamment à la lecture de ce rapport, tant pour l'Economie que le Droit qui présente les lacunes rencontrées mais aussi les conseils aux candidats). Prendre en compte les remarques citées et suivre les conseils prodigués est une garantie d'avoir une note très honorable à cette épreuve.